

REUNION DU 17 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 10 décembre 2021

L'An deux mil vingt et un, le dix-sept décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Étaient présents : HERNOT Christophe, PAYEN Agnès, DESMONTS Hélène, DAVIS Fanny, FORGET Fabrice GONZALES Jean, BIGOT Angélique, ENAULT Aurélien, MURIE André
A donné pouvoir : HOURDIN Céline à PAYEN Agnès et DATIN Claire à HERNOT Christophe
Secrétaire de séance : MURIE André

Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 23 novembre 2021 : adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

2021-12-17-01 : Choix du maître d'œuvre pour la Mission complète loi MOP - Réhabilitation du dernier commerce de la commune

2021-12-17-02 : Autorisation de signature du permis de construire - Réhabilitation du dernier commerce de la commune

2021-12-17-03 : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – convention de délégation de gestion

2021-12-17-04 : Modification du PCS

2021-12-17-05 : Demande de réduction de loyer – Mme LECAMUS 11, rue Yves Ozenne

2021-12-17-06 : Tarifs des locations de la salle de convivialité à compter du 01/01/2022

2021-12-17-07 : Tarifs vaisselle cassée lors des locations de la salle de convivialité à compter du 01/01/2022

2021-12-17-08 : Tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 01/01/2022

2021-12-17-09 : Tarif des concessions espace cinéraire à compter du 01/01/2022

2021-12-17-10 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (PRQS) année 2020 SDEAU50

<p>2021-12-17-01 : Choix du maître d'œuvre pour la Mission complète de maîtrise d'oeuvre loi MOP - Réhabilitation du dernier commerce de la commune</p>
--

Dans le cadre du choix du maître d'œuvre pour la mission de maîtrise d'oeuvre complète loi MOP pour les travaux « Réhabilitation du dernier commerce de la commune » ;

Deux architectes ont répondu :

- ATELIER ARCENO, Mme MABIRE Caroline, Architecte DPLG, à GRANVILLE
Pour un montant de 25 850 € HT soit 31 020 € TTC
- ROUILLÉ/DORY, Architecte DPLD à VILDE-GUINGALAN
Pour un montant de 27 050 € HT soit 32 460 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir :

- **ATELIER ARCENO, Mme MABIRE Caroline, Architecte DPLG, à GRANVILLE
Pour un montant de 25 850 € HT soit 31 020 € TTC**

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021-12-17-02 : Autorisation de signature du permis de construire et de l'autorisation de travaux (ERP) - Réhabilitation du dernier commerce de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'intérêt de la commune à réhabiliter le dernier commerce ;
Après avoir pris connaissance du dossier de permis de construire et de l'autorisation de travaux (ERP)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et l'autorisation de travaux (ERP) au nom de la commune pour les travaux de « réhabilitation du dernier commerce » et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021-12-17-03 : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – convention de délégation de gestion

La compétence gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU) est une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les Communautés d'agglomération.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire avait décidé de délimiter les zones devant être incluses dans l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au territoire de la commune nouvelle d'Avranches et s'était engagé à faire évoluer ce périmètre.

L'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », à l'une de ses communes membres.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il vous est proposé d'accepter la signature d'une convention de délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

Vu les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention annexés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-12-17-04 : Modification du PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde a été validé par le conseil municipal de CEAUX par délibération N° 2020-11-17-09

Considérant que la commune de CEAUX est exposée au risque majeur « Radon » il est nécessaire de l'ajouter à la liste des risques majeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la modification du Plan Communal de Sauvegarde, tel qu'il a été établi,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté approuvant la modification du Plan Communal de Sauvegarde.

2021-12-17-05 : Demande de réduction de loyer – Mme LECAMUS 11, rue Yves Ozenne

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame LECAMUS Emmanuelle en date du 25 novembre 2021, locataire du logement 11, rue Yves Ozenne, sollicitant pour la seconde année, une réduction du montant de son loyer actuellement de 498.11 € (Raisons évoquées par la locataire : logement mal isolé, humide, chauffage inefficace et très onéreux).

Considérant que des travaux ont été réalisés par Dépan'Gaz : entretien, désembouage et vérification de la chaudière gaz et radiateurs, VMC, en février 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, (10 pour et 1 abstention), décide : de ne pas réduire ce loyer.

2021-12-17-06 : Tarifs des locations de la salle de convivialité à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants pour la location de la salle de convivialité à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Habitants commune	Habitants Hors commune
Salle	245 €	365 €
Vin d'honneur – concours belote Thé dansant – séminaires – expositions	100 €	140 €
Association communale	180 €	/

Début de la location : Vendredi à 16 heures

Fin de la location : Dimanche à 19 heures

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la remise des clés.

Un supplément de 100 € sera demandé par jour supplémentaire.

Un supplément de 30 € sera demandé pour les locations du 1^{er} janvier au 31 mars et du 15 octobre au 31 décembre pour les frais de chauffage.

Location des couverts : tarif unique : 1.00 € le couvert complet.

En cas de non-respect de l'article 7 du contrat de location (précisant l'état de propreté de la salle après la location) un supplément de 80 € sera demandé.

2021-12-17-07 : Tarifs vaisselle cassée lors des locations de la salle de convivialité à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la vaisselle cassée lors des locations de la salle de convivialité à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Verre et tasse	2 € la pièce
Assiette	3 € la pièce
1 pièce de couvert	1 € la pièce
Carafe	5 € la pièce
Plat/soupière/saladier/pichet inox	25 € la pièce

Pour toutes autres pièces, remplacement à l'identique par les loueurs.

2021-12-17-08 : Tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Concession cinquantenaire	300 €
Concession trentenaire	200 €

2021-12-17-09 : Tarifs des concessions espace cinéraire à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans l'espace cinéraire du cimetière communal de CEAUX à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Columbarium

	<u>2 urnes</u>	<u>4 urnes</u>
Concession 30 ans	600 €	800 €
Concession 50 ans	700 €	900 €

Caveau cinéraire

Concession 30 ans	500 €
Concession 50 ans	600 €

2021-12-17-10 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (PRQS) année 2020 SDEAU50

Monsieur le Maire fait la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau Potable (PRQS) année 2020 SDEAU50.

Le Conseil municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT

La séance est levée à : 20h00